



Direction des Affaires Scolaires

2023 DASCO 11 Révision de la sectorisation des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil de
Paris,

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la révision de la sectorisation des écoles publiques parisiennes pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : La sectorisation des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2023-2024 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : La sectorisation des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2023-2024 est modifiée conformément aux listes annexées à la présente délibération.

